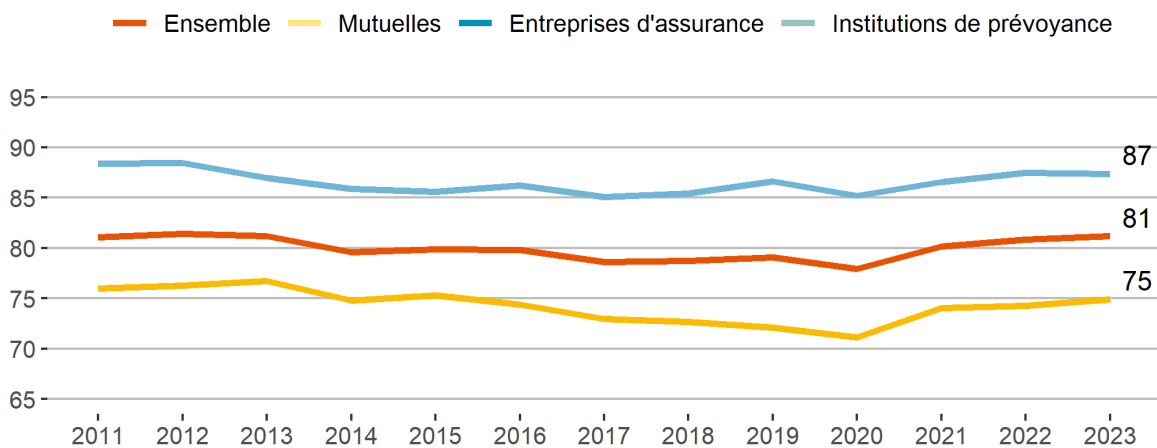
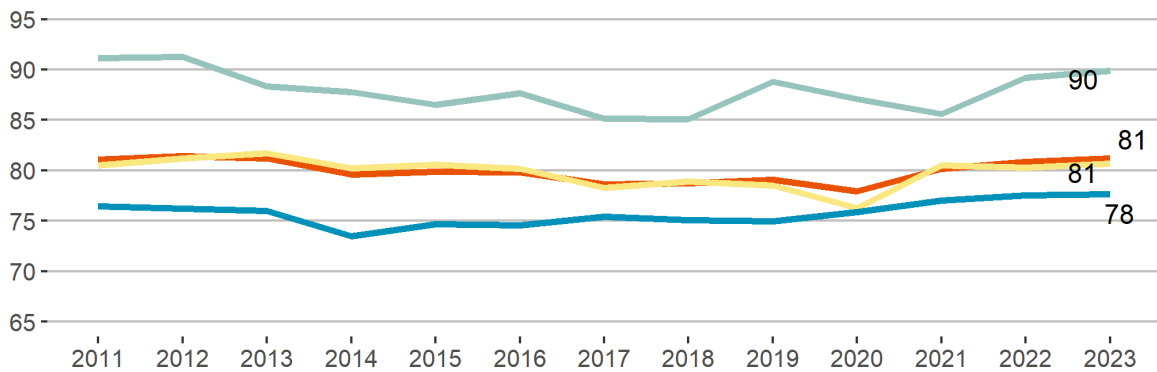


### 3.5 Le retour sur cotisations a très légèrement progressé en 2023

En 2020, le retour sur cotisations de l'assurance santé avait atteint son point le plus bas sur la période étudiée dans ce rapport, à 78 %, conséquence de la diminution des prestations plus forte que celle des cotisations dans le contexte particulier de la crise liée à la pandémie de Covid-19 (graphique 3.5). Du fait du fort rattrapage des prestations en 2021 puis 2022, ce retour sur cotisations était remonté à 81 % en 2022 ; en 2023, il s'est établi à 81 %. Ce ratio, qui avait progressivement diminué depuis 2013 (80 % entre 2014 et 2016 et 79 % entre 2017 et 2019), a donc retrouvé un niveau identique à celui observé entre 2011 et 2013.

**Graphique 3.5 – Prestations sur cotisations entre 2011 et 2023**

En % des cotisations collectées



**Lecture :** En 2023, les contrats individuels ont reversé aux assurés 75 % de leurs cotisations sous forme de prestations. Les prestations sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

**Source :** ACPR, calculs DREES.

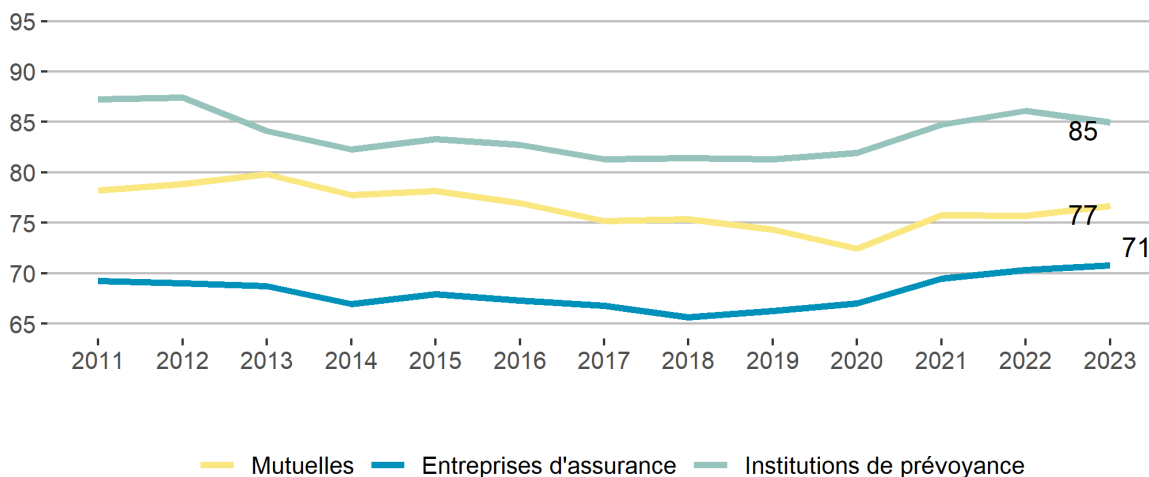
Le ratio des mutuelles, qui avait chuté à son plus bas niveau en 2020 (76 %), se maintient depuis 2021 à un niveau supérieur à la période d'avant-crise (81 % en 2023 contre 79 % en 2019) (graphique 3.6). Le ratio des institutions de prévoyance a quant à lui de nouveau augmenté en 2023 (90 %, après 89 % en 2022), porté par les contrats collectifs. Le ratio des entreprises d'assurance se maintient à 78 %, son plus haut niveau depuis 2011 (début de la période d'étude de ce rapport). Le ratio des prestations versées sur les cotisations collectées est, pour toutes les années depuis le début de la période d'observation du rapport à l'exception de 2020, le plus élevé pour les institutions de prévoyance, puis pour les mutuelles, et enfin pour les entreprises d'assurance. Cette hiérarchie entre types d'organismes

complémentaires vaut pour les contrats individuels comme, dans une moindre mesure, pour les contrats collectifs (graphique 3.6).

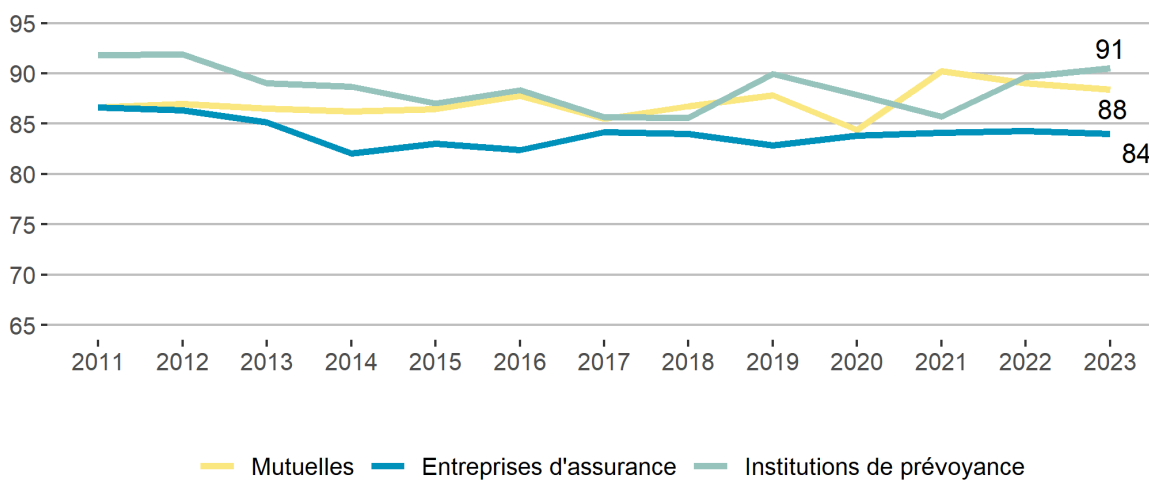
### Graphique 3.6 – Prestations sur cotisations par type d'organismes et de contrats entre 2011 et 2023

En % des cotisations collectées

#### Contrats individuels



#### Contrats collectifs



**Lecture :** En 2023, les contrats individuels des mutuelles ont reversé aux assurés 77 % de leurs cotisations sous forme de prestations.

**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

**Source :** ACPR, calculs DREES.